



17ème législature

Question N° : 1869	De Mme Nicole Dubré-Chirat (Ensemble pour la République - Maine-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et accès aux soins		Ministère attributaire > Santé et accès aux soins
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >Application de la réforme R3C	Analyse > Application de la réforme R3C.
Question publiée au JO le : 12/11/2024		

Texte de la question

Mme Nicole Dubré-Chirat attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur l'application de la réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques (R3C). Cette réforme, qui fait l'objet de discussions depuis 8 ans, vise à moderniser et structurer la dernière phase des études de pharmacie, en introduisant des diplômes d'études spécialisées (DES) et en adaptant le contenu de la 6e année (celle-ci comprend, pour la filière officine, 4 mois de cours théoriques et 6 mois de stage). Cette réforme doit également comporter un volet financier afin de revoir l'indemnisation des étudiants stagiaires. Les étudiants en 6e année de la filière officine perçoivent actuellement une indemnité de stage d'environ 600 euros bruts par mois, ce qui est insuffisant pour pouvoir vivre de manière convenable. Un projet de revalorisation a fait l'objet de discussions avec l'Association nationale des étudiants en pharmacie de France (ANEPF), sans concrétisation à ce jour. Une demande de revalorisation a été formulée à hauteur de 1 200 euros nets par mois sur l'intégralité de la période de stage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de transport de 130 euros bruts par mois et une indemnité forfaitaire d'hébergement de 300 euros bruts par mois. Ces demandes d'indemnités forfaitaires sont notamment indispensables pour permettre aux étudiants d'effectuer leur stage dans des territoires sous-dotés en pharmaciens. Aussi, elle souhaite savoir si elle pourrait lui communiquer un calendrier d'application de cette réforme qui est attendue depuis de nombreuses années par les étudiants en pharmacie.